

ARRÊTE 2025-01
**portant permission de voirie, autorisation de circulation, de stationnement,
limitation de vitesse et autorisation de travaux**

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 9 Janvier 2025, par laquelle l'entreprise **DLF RESEAUX**, situé au 15 rue Roger salengro, 33440 Ambarès et Lagrave, au vue du déploiement de la fibre optique avec AXIONE, demande l'autorisation d'intervenir sur la voie communale : **CHEMIN DE RIMONT (au niveau du 343) du 13/01/2025 au 12/03/2025 inclus**,

Considérant que les travaux consistent à la **réparation de conduite TELECOM** sur les ouvrages existants situés aux points de chantiers suivant : 343 CHEMIN DE RIMONT, il convient de prendre des mesures pour alterner la circulation manuellement, restreindre la chaussée, autoriser le stationnement des véhicules de chantier et limiter la vitesse à 30km/h.

Arrête :

Art. 1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **DLF RESEAUX**, 60 jours calendaires, les travaux et le stationnement des véhicules de chantier seront autorisés **du 13/01/2025 au 12/03/2025 inclus**.

Art. 2- La circulation sera alternée, la chaussée restreinte et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Art. 3- L'entreprise **DLF RESEAUX** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art. 4- M. le Commandant de Gendarmerie de Crest, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Plan de Baix le 09/01/2025



Le Maire,
Daniel COTTON